

FIN DE L'ALLOCATION DE RETRAITE DU COS

Suite aux contrôles des comptes du COS par la chambre régionale des comptes du 18 octobre 2022, le COS a décidé de supprimer l'allocation de départ à la retraite au 1^{er} janvier 2024.

**Le COS renvoie cette responsabilité aux employeurs.
Aucune solution n'a été apportée à ce jour.**

**Les agents prétendants au départ à la retraite sur
2024 ne toucheront aucune allocation du COS**

**UNE CARRIERE POUR NE RIEN TOUCHER AU FINAL !
C'EST LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA METROPOLE DE LYON**

**Un syndicat propose la monétisation du CET pour financer le
départ à la retraite.**

L'agent finance donc tout seul son départ à la retraite !

**NOUS ESPERONS QUE CE SYNDICAT VA SE RENDRE COMPTE DU RECUL
SOCIAL QU'IL PROPOSE**

**Notre position : c'est à l'employeur de prendre
en charge ce départ**



Rejoignez-nous !